

COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatre, le 29 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BILLAZ, Maire.

Date de convocation : 21 octobre 2004

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

MM BOUTARIC Jean-Pierre - CHEVALLIER Catherine - DE ARAUJO Fernand - DETTOMA Gérard - FRANCHINI Jean-François - LOMBARD Jean - MACIAN Noëlle - MIAZZOLO Bruno - PORTE Joseph - REYMOND-LARUINA Michel - ROEM Brigitte - ROUX Jacky - THOMASSEY Elisabeth - ZAPPIA Jacqueline

Etaient absents :

MM CHAUDET Guy (pouvoir à LOMBARD Jean) - DUPELOUX-DESGRANGES Huguette (pouvoir à REYMOND-LARUINA Michel) - MARET Jean-Louis (pouvoir à BOUTARIC Jean-Pierre) - THIAULT Catherine (pouvoir à ROEM Brigitte)

Monsieur Jean LOMBARD assure le secrétariat.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 19

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal le plan de zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique du 1^{er} juin au 2 juillet 2004.

Il donne lecture des conclusions du Commissaire Enquêteur qui a émis un avis favorable sans proposition de modification.

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.10, R 123.24 et R 123.25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2002 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2003 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L 123.10 R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux où l'annonce de l'enquête a été publiée.

Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public : en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour copie certifiée conforme
Saint Pierre d'Allevard le 02 novembre 2004



Le Maire
J.J. BILLAZ